

**DÉCISION DU MAIRE**

**N°D-2023/026**

**RELAMPING DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE CAEN - DEMANDE DE  
SUBVENTION**

**LE MAIRE DE CAEN**

La Ville de CAEN s'est engagée depuis 2016 dans un programme volontariste de renouvellement de son parc d'éclairage public en remplaçant les sources traditionnelles par une technologie LED. En outre, ce programme a comporté la mise en place systématique d'un système de télégestion pour chacun des points lumineux, permettant d'adapter les puissances aux besoins (diminution des flux lumineux sur certaines périodes nocturnes notamment).

Le Plan de relance 2021/2022 aura permis le renouvellement de 4 151 points lumineux supplémentaires, pour un montant de 2 089 748.33 € HT (2 507 698 € TTC), avec une subvention de 626 924.50 € HT de l'Etat (DSIL). Le nombre de luminaires LED constitue aujourd'hui environ 80% du parc de l'Eclairage Public (16 650 points lumineux). La puissance installée a été réduite d'environ 45% et la puissance consommée d'environ 40%.

L'objectif du présent projet est :

Pour l'Eclairage Public : de finaliser le remplacement des anciennes sources par des LED télégérées, soit un total de 1 068 points lumineux. La puissance installée sera réduite de 45% et la puissance consommée de 40%.



Pour les stades de la Ville (364 points lumineux, dont 82 en LED): de poursuivre le remplacement des anciens projecteurs par des projecteurs LED. Le dossier prévoit le remplacement de 185 sources concernant 19 terrains. Les nouveaux luminaires sont équipés d'un système de gestion permettant d'abaisser les puissances selon les besoins. La puissance installée sera réduite de 26 % et la puissance consommée de 49 %.

Pour les luminaires de mise en lumière des monuments et sites (1031 points lumineux dont 450 en LED): de poursuivre le remplacement des anciens projecteurs par des projecteurs LED. Le dossier prévoit le remplacement de 361 sources supplémentaires concernant 8 sites. La puissance installée sera réduite de 40 % et la puissance consommée de 40 %.

Au global, la puissance installée sera réduite de 33% et la consommation de 44%.

Le montant total des travaux est estimé à 1 659 097 € HT (1 990 916 € TTC).

La réalisation est prévue sur les années 2023 (751 801 € HT) et 2024 (907 296 € HT).

VU les articles L2212-1 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des subventions pour financer ces travaux,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès de l'Etat (DSIL, Fonds vert ...), afin de financer une partie des travaux de relamping de l'Eclairage public de la Ville de Caen.

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 9 mars 2023

Affiché le **13 MARS 2023**

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
**Exécutoire le**

  
Le Maire,  
**Joël BRUNEAU**

